

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS (3 avril 2023)

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois avril deux mille vingt-trois à 19h00, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, BEAUDET Adrien, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent.

**Fixation des taux  
d'imposition de la  
fiscalité directe  
locale pour l'année  
2022**

Etaient excusées MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à Laurent VOISIN, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

26

**EXPOSE**

Le Conseil a été  
convoqué le :

28 mars 2023

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Au 1er janvier 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée

le 7 AVR. 2023

La loi de finance 2023 prévoit une augmentation des bases fiscales du foncier bâti, non bâti et industriel à hauteur de 7,1%, revalorisation tenant compte de l'inflation de l'année 2022.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe comme suit :

| Taxes directes locales                   | Taux 2022 | Proposition taux 2023 |
|--|-----------|-----------------------|
| Foncier bâti                             | 47.02 %   | 47.02 %               |
| Foncier non bâti                         | 53.55 %   | 53.55 %               |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 13.68 %   | 13.68 %               |

Le conseil municipal doit se prononcer.

## DELIBERATION

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1639 A,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 24 mars 2023,  
Le rapporteur entendu,  
Après interventions de JP PETIT, P. LOPEZ et Mme le Maire,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture  
le - 7 AVR. 2023  
et publication ou notification  
du - 7 AVR. 2023

Le Maire,

Pour le Maire,

l'adjoint délégué

Claudine GAGNEAU